



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024

### Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2402-01	Approbation des comptes de gestion du receveur du budget principal de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner et des budgets annexes du lotissement de Gorre Loc et du commerce de proximité
CM2402-02	Approbation du compte administratif 2023 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner
CM2402-03	Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc
CM2402-04	Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du commerce de proximité, code cm2402-04
CM2402-05a	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
CM2402-05b	Mise en place de l'amortissement des biens – plan comptable m57
CM2402-06	Convention « intracting » avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
CM2402-07	Demande de subvention au titre de la DSEC – Dégâts Tempête Ciaran
CM2402-08	Demande de subvention auprès du CD29 – Dégâts Tempête Ciaran
CM2402-09	Attribution d'une gratification de stage





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_01-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13

Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, CODE CM2402-01**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme SANINI receveur en poste et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de Mme la Trésorière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, de Mme SANINI, Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_02A-BF

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, CODE CM2402-02**

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2023	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	38 841,38	324 820,38
Résultat reporté	-248 972,20	220 000
Résultat cumulé	-210 130,82	544 820,38

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 544 829 €uros et à 1 626 394 €uros pour les recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_03-BF

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2402-03**

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2023	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0	-300
Résultat reporté	-28 677,29	42 735,00
Résultat cumulé	-28 677,29	42 435,00

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_04-BF

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 21 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2402-04**

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du commerce de proximité 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2023	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	28,69	4 574,66
Résultat reporté	-1 341,28	700,00
Résultat cumulé	-1 312,59	5 274,66

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du commerce de proximité.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance



# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_05A-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

#### OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT, CODE CM2402-05a

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer à Mme le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_05B-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57, CODE CM2402-05b**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER a délibéré le 6 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements de certaines immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Pour l'année 2024 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier, il est proposé de mettre en œuvre l'amortissement obligatoire pour les immobilisations qui concernent actuellement la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, selon les durées suivantes :

- Les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 15.000 € (quinze mille euros) sont amorties sur une année
- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, telles celles qui sont versées au SDEF, sur une durée maximale de 30 ans
- Les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de cinq années.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements obligatoires de certaines immobilisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'amortissement des immobilisations comme suit :

- Les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 15.000 € (quinze mille euros) sont amorties sur une année
- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, telles celles qui sont versées au SDEF, sur une durée maximale de 30 ans
- Les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de cinq années.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAO !

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_06-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION « INTRACTING » AVEC LE SDEF POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, CODE CM2402-06**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « *Intracting* ».

L'*intracting* est destiné à financer des actions de performance énergétique qui améliorent l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, en réduisant la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière avec le SDEF.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » porte sur les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 610 600 euros HT. La participation de la commune s'élève à 306 956,08 € dont 296 755,12 € sur la part investissement et 10 200,96 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



Madame Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 306 956,08 € selon l'échéancier précisé dans la convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance





# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_07-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSEC – DEGATS TEMPETE CIARAN, CODE CM2402-07**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales et de leurs groupements, touchés par la tempête Ciaràn en Finistère le 29 octobre dernier.

Compte-tenu des dégâts occasionnés par le passage de la tempête Ciaràn sur la commune, un pré-dossier a été transmis aux services de l'Etat en janvier 2024. Des éléments d'information complémentaires ont été transmis par les services de l'Etat, selon lesquels les biens endommagés sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner susceptibles d'être pris en compte au titre de cette dotation, selon les critères énoncés, sont les suivants :

- Les voies communales (« infrastructures routières et ouvrages d'art »)
- l'éclairage public, les trottoirs, la signalisation (« biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation »)
- les espaces boisés (« parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités »)

Les dégâts sur les bâtiments publics ne sont pas pris en compte.

Mme le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel ci-après, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par les services concernés.

DSEC – Dégâts suite à la tempête Ciaràn – Plan de financement prévisionnel

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>€ HT</u>
Estimation des dépenses	153 100, 00	DSEC sollicitée	47 500,00
<i>Dont dépenses subventionnables au titre de la DSEC : 47 538 €</i>		CD29 – Déblaiement routes communales (subvention accordée)	2 584,00
		Indemnités assurances (estimation)	90 000,00
		Autofinancement	13 016,00
<b>HT</b>	<b>153 100,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>153 100,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales et de leurs groupements, touchés par la tempête Ciaràn en Finistère, suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance







# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_08-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

#### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 – DEGATS TEMPETE CIARAN, CODE CM2402-08

Le Conseil départemental du Finistère a annoncé le lancement d'un fonds spécial dédié à la sécurisation et à la réouverture des sentiers et des chemins de randonnée endommagés par le passage de la tempête Ciaràn le 29 octobre dernier. Ce fond doté d'une enveloppe d'1 Million d'euros peut être sollicité jusqu'au 30 mars 2024.

Le Conseil départemental prévoit une subvention permettant de couvrir 50 % des dépenses engagées auprès d'entreprises spécialisées, avec un plafond de 5000 euros par commune (soit une dépense globale éligible de 10 000 euros au maximum).

Mme le Maire propose de solliciter ce fonds pour contribuer à la remise en état des sentiers de randonnée à Penhoat et au Kandı du Fers, où des dégâts importants sont constatés.

Mme le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental, selon le plan de financement prévisionnel ci-après, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par les services concernés.

#### CD29 – Dégâts sur les sentiers de randonnée suite à la tempête Ciaràn – Plan de financement prévisionnel

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Intervention d'entreprises spécialisées pour le déblaiement et la remise en état des sentiers de randonnée endommagés	10 000,00	CD29 – Fonds sécurisation et réouverture des sentiers de randonnée	5 000,00
		Autofinancement	5 000,00
HT	10 000,00 €	HT	10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_08-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du fonds dédié à la sécurisation et à la réouverture des sentiers de randonnée, suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Solange Creignou, the Mayor.

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gaëlle Zaneguy, the secretary of the meeting.



# SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_09-DE

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

#### OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE, CODE CM2402-09

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un stagiaire, élève en master 2 géographie, aménagement, environnement et développement sera en stage au sein des services techniques du 15 avril au 28 juin 2024. Lors de ce stage, il recensera les boisements communaux, afin de mettre en place un plan de gestion et d'entretien. Cette mission est dans la continuité de la mise en œuvre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). En effet, ce recensement permettra de connaître les différentes essences d'arbres, et de proposer de nouvelles introductions capables de mieux supporter le climat plus chaud et plus sec des décennies à venir. Il assurera également le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et naturels.

La commission en charge du personnel a été informée de la présence de ce stagiaire, par courrier électronique, au sein des services.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, précise les conditions d'attribution de gratification pour les étudiants en stage de deux mois et plus consécutifs en leur sein.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification.

Aux termes de l'article L 241-3 du Code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale et est donc exonérée de charges sociales.

Sur la base de la convention relative à l'accueil de ce stagiaire, la gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale serait de 29 € pour la durée du stage, soit 4.35 € net par heure de stage effectuée, représentant un montant global de 1 552.95 € pour 357 heures de stage.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre d'heures accomplies à l'étudiant de Master 2, en stage au sein de la collectivité durant la période du 15 avril au 28 juin 2024.

Cette gratification sera versée au même rythme que les salaires des agents de la collectivité.

2 place de la mairie • Saint-Thégonnec • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87  
2 plasenn an ti-kêr • Sant-Tegoneg • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellgomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87

Mail/Postel : mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Site/Lec'hienn : www.saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Facebook Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240229-CM2402\_09-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.**

Les crédits figurent au BP 2024, au c/64131

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 février 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance

